

RAPPORT N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant **l'augmentation de l'agrément de l'accueil « petite enfance » de Marat** et l'augmentation du taux d'encadrement inhérente,

Considérant **l'augmentation ponctuelle des besoins de collecte bacs jaunes** liée à la mise en place des nouvelles consignes de tri,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION DE POSTE

STATUT POSTE	POLE/ Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Poste permanent	EJE / Crèche Marat	Assistante éducative petite enfance	Agents sociaux	35H	31 525 €
Surcroit temporaire activité	OM	Agent de collecte	Adjoint technique	35H	32 593 €

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Agent d'entretien ALSH Ambert	Adjointes techniques territoriaux	21h30 hebdomadaires au lieu de 17h30		3 015 €
Animateur ALSH St Germain l'Herm apprenti	Adjointes territoriaux d'animation		Animateur ALSH St Germain poste permanent	23 264 €

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Agents sociaux territoriaux	35H	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Assistants d'enseignement musical	20H	Assistants d'enseignement musical principal 2 ^{ème} classe	Assistants d'enseignement musical principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 1 755 €

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.